

Ces 314 pompiers sont divisés en 18 brigades. Ils ont 30 camions-citernes et deux chefs à plein temps. Ce sont ces 314 hommes, qu'on les appelle pompiers volontaires ou pompiers à temps partiel, qui doivent protéger de l'incendie des biens immeubles qui valent 617 millions de dollars. C'est cela que ces 314 pompiers à temps partiel doivent protéger dans ma région. Ils protègent aussi la vie de quelque 56,000 personnes. Je ne vois pas comment on peut dire que les pompiers volontaires perdent de l'importance.

Le comté de Bruce n'est pas exceptionnel. On voit la même chose partout dans les régions rurales de l'Ontario, et je suis certain que le député de Huron-Middlesex (M. McKinley), qui est maintenant à la Chambre, le confirmera parce que son comté et le comté de Grey sont aussi protégés surtout par les services de pompiers volontaires ou à temps partiel, sauf peut-être pour Owen Sound. Ces deux comtés sont aussi protégés surtout par des brigades de pompiers volontaires.

● (1732)

D'un bout à l'autre du pays, les pompiers bénévoles assurent la protection de la majorité des municipalités. Quand j'entends quelqu'un du ministère dire que leur importance diminue, je me demande ce qui peut bien l'empêcher d'aller voir un peu ce qui se passe d'un océan à l'autre. Les pompiers bénévoles constituent l'âme de la lutte contre les incendies. Comme le signalait le député de Villeneuve (M. Caouette), ils deviennent de plus en plus difficiles à recruter et à conserver.

Au cours des nombreux entretiens que j'ai eus avec lui et dans les lettres qu'il m'adressait, M. Irwin Lobsinger, coordonnateur des services de lutte contre l'incendie du comté de Bruce, m'a indiqué que l'augmentation des loisirs fait perdre beaucoup de pompiers bénévoles lors des fins de semaine et des vacances. D'autre part, beaucoup de citoyens doivent aller travailler loin de chez eux, ce qui veut dire qu'ils ne sont disponibles que la nuit ou en fin de semaine. Il faut du monde, dit-il, il faut que les gens donnent leur temps et leur énergie pour protéger la ville pendant la journée. Il ajoute que les tracasseries administratives continuelles et les chinoiseries fiscales feront disparaître ce service indispensable et économique. S'il fallait que cela arrive, les Trésors provinciaux et fédéral en supporteraient des frais énormes, au même titre que les collectivités locales. Il faut bien que quelqu'un paye les services qu'assurent aujourd'hui les bénévoles à temps partiel.

Je recevais récemment à ce sujet le texte d'une résolution adoptée par la ville de Port Elgin et appuyée énergiquement par toutes les municipalités du comté de Bruce, et aussi je pense par d'autres municipalités d'Ontario. Je suis tout à fait d'accord avec cette résolution, que j'aimerais faire consigner au compte rendu. En voici le début:

Attendu que les indemnités accordées aux pompiers bénévoles sont actuellement impossibles, sous réserve d'une déduction annuelle de \$300;

Attendu que les services assurés dans les municipalités par des pompiers bénévoles, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, sont rémunérés à un taux très peu élevé;

Attendu que ces indemnités ne représenteront jamais des sommes considérables, puisque les municipalités n'hésiteraient jamais à se doter de pompiers permanents si la différence de prix devenait peu importante;

### *Impôt sur le revenu—Loi*

Attendu que les pompiers bénévoles doivent consentir des frais et des sacrifices considérables dans l'intérêt commun, puisque notamment:

a) ils sont tenus de se présenter sur les lieux d'un incendie à quelques secondes d'avis, sans même prendre le temps de se changer . . .

Quiconque a déjà vu les pompiers bénévoles en pleine action sait bien qu'ils arrivent au premier signal d'incendie, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, parfois sans avoir même eu le temps de se changer. J'ai vu des volontaires quitter un mariage en catastrophe pour répondre au signal d'incendie, ayant encore sur le dos les vêtements qu'ils portaient à l'église. Pendant un service religieux, chez moi, l'église s'est retrouvée vide car tous les assistants qui faisaient partie du service d'incendie avaient été appelés. La résolution poursuit ainsi:

b) les volontaires doivent se servir de leur propre véhicule pour se rendre sur les lieux de l'incendie;

c) ils n'ont aucun des avantages marginaux accordés aux autres employés des services publics;

C'est une question très importante, à mon avis. Ces volontaires travaillent dur et avec empressement et pourtant on ne leur accorde aucun des avantages marginaux qui sont accordés aux employés municipaux à plein temps. La résolution poursuit ainsi:

d) ils subissent souvent des réductions sur leur salaire courant;

Ce sont des volontaires, et la plupart travaillent à plein temps, dans leur localité. L'incendie n'attend pas et il n'est pas question de perdre du temps, monsieur l'Orateur. Les volontaires se portent au secours des autres au premier signal d'alarme et peuvent être absents de leur emploi parfois jusqu'à 24 heures. Dans certains cas l'employeur déduit ce temps d'absence de leur salaire. La résolution continue ainsi:

e) leurs activités habituelles peuvent donc être interrompues, à tout moment . . .

Souvent ces bénévoles sont de petits chefs d'entreprise. Dans les régions touristiques, en été, ils doivent fermer boutique si le signal d'alarme les appelle et se rendre à la station. Ils subissent donc un manque à gagner à une époque où leur entreprise rapporterait le plus. Ils peuvent manquer une ou deux journées d'affaires, lorsqu'ils servent comme pompiers bénévoles. C'est comme cela qu'ils sont: ils sont prêts à renoncer à une partie de leur revenu pour protéger les revenus et les vies d'autrui.

La résolution dit ensuite:

f) ils doivent courir les très gros risques personnels qui accompagnent ce genre d'activités périlleuse.

Tout comme les pompiers professionnels, ils risquent d'inhaler de la fumée, ou d'être tués sous des poutres qui s'écroulent; ils courent tous les risques d'un pompier à plein temps, y compris leur propre vie, mais sans en recevoir aucun des avantages. Et pourtant ils sont tout aussi méritants. La résolution demande:

Attendu que l'allocation de dépenses de \$300 susmentionnée est très insuffisante dans les circonstances;

Je crois qu'en effet, monsieur l'Orateur, elle est très insuffisante dans les circonstances. Voici la suite:

Qu'il soit résolu de recommander au ministre fédéral du Revenu: